L'héritage de la Grande Guerre : États souverains, mondialisation et régionalisme

Georges-Henri Soutou

Dans Politique étrangère 2014/1 Printemps, pages 41 à 54
Éditions Institut français des relations internationales

ISSN 0032-342X
ISBN 9782365672290
DOI 10.3917/pe.141.0041

Article disponible en ligne à l'adresse
https://shs.cairn.info/revue-politique-etrangere-2014-1-page-41?lang=fr

CAIRN.INFO

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.

Distribution électronique Cairn.info pour Institut français des relations internationales.
Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.
Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

L'héritage de la Grande Guerre : États souverains, mondialisation et régionalisme

Par **Georges-Henri Soutou**

Georges-Henri Soutou, historien, membre de l'Institut, est professeur émérite à la Sorbonne.

La Grande Guerre modèle nombre de pratiques et de normes du XXe siècle. La prééminence économique et sociale de l'État s'y confirme, comme la montée de valeurs nouvelles : l'universalité des Droits de l'homme, la construction collective d'une sécurité jusqu'ici dépendante d'alliances bilatérales, l'élaboration de normes juridiques universelles… La Grande Guerre nous lègue à la fois un État-nation réaffirmé et la possibilité de son dépassement dans l'organisation régionale et internationale.

politique étrangère

La Grande Guerre a été la matrice du XXe siècle et nombre de ses effets à long terme perdurent, pour le meilleur comme pour le pire. Elle a produit une nouvelle vision de la guerre : la quantité des morts est devenue qualité, correspondant à une nouvelle forme de guerre, la guerre totale. En retour, l'horreur du conflit a suscité la première remise en cause, sur une grande échelle, de la légitimité même de la guerre. Elle a profondément modifié les équilibres en Europe et dans le monde et bouleversé l'économie, comme les relations entre les États et leurs citoyens. Elle a engendré aussi une crise morale et la remise en cause de bien des valeurs et de bien des paradigmes. Elle a beaucoup contribué à l'apparition des deux grands totalitarismes, le national-socialisme allemand et le communisme soviétique. Si ces derniers ont disparu, leurs conséquences perdurent.

En même temps, car en histoire les évolutions s'entremêlent toujours – « *mixta permixta* », disait saint Augustin –, la guerre de 1914-1918 a permis ou accéléré de nouveaux développements, toujours actuels : le début d'une nouvelle organisation internationale, une nouvelle compréhension de l'État-nation, de nouveaux paradigmes économiques et sociaux, l'ébauche d'un nouveau droit des gens.

Institut français des relations internationales | Telecharge le 03/11/2025 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

Son héritage est donc profondément contradictoire, et cette contradiction détermine largement les paramètres du monde de 2014. D'une part, la Première Guerre mondiale a accéléré un mouvement de mondialisation évident depuis le milieu du XIXe siècle, en y impliquant la plupart des peuples, y compris ceux qui se trouvaient sous la domination coloniale de l'Europe, pesant ainsi sur l'ensemble de l'économie mondiale, suscitant les premiers essais d'organisation internationale, multipliant la force des courants politiques, moraux et culturels internationalistes, posant les premières bases d'un droit des gens nouveau fondé sur des valeurs universelles et commençant le mouvement de judiciarisation de la vie internationale. En revanche, elle a généralisé la formule d'organisation des États-nations souverains, jusque-là réservée à certains États européens. D'un côté, la souveraineté nationale était battue en brèche par les nouveaux développements issus de la guerre, de l'autre, elle était sanctuarisée par la multiplication d'États-nations en Europe puis dans l'ensemble du monde ex-colonisé, tous jaloux de leur souveraineté.

Enfin, troisième conséquence moins clairement perçue mais qui interfère avec les deux précédentes : la Première Guerre mondiale a vu l'apparition des premiers projets d'organisation régionale, politique mais surtout économique. Les rapports complexes et souvent tendus entre États, entre mondialisation et régionalisme, déterminent encore aujourd'hui le champ international de notre temps.

L'État Moloch

Neuf millions de morts, au nom d'une défense de la patrie organisée par des États modernes disposant des moyens de contrôle, de contrainte et de persuasion nécessaires : les guerres de la Révolution et de l'Empire avaient été beaucoup moins sanglantes. Toutes les ressources, humaines, financières, économiques, scientifiques, morales sont mises au service de la défense nationale. La notion même de « moral », d'ailleurs, revêt une acception nouvelle : le « moral des troupes », le « moral de l'arrière ». Les prélèvements obligatoires, stables depuis la Restauration, font alors en France un bond de 50 %, passant de 10 % à 15 % ; ils poursuivront leur progression après la Seconde Guerre mondiale, mais leur irrésistible ascension date de 1914-1918. Tout cela participe de la césure de l'été 1914, et annonce notre temps.

Quant au contrôle de l'État sur l'économie et aux relations étroites entre une partie du monde scientifique et les administrations civiles et militaires, c'est là aussi qu'ils commencent. Le libéralisme classique

Institut francais des relations internationales | Telecharge le 03/11/2025 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

du « laissez-faire », qui avait au Royaume-Uni et en France jusque-là la force d'une religion, a été largement battu en brèche et n'est jamais redevenu vraiment prédominant depuis.

Une étape vers la démocratie et le *Welfare State*

La Grande Guerre a aussi constitué le point de départ d'un mouvement de démocratisation de la vie politique européenne. Au plan intérieur, les régimes monarchiques et aristocratiques, encore nombreux au centre et à l'est de l'Europe, cèdent la place à des régimes divers, dont certains évolueront fort mal dans l'entre-deux-guerres ou après 1945, mais qui tous désormais reconnaissent au moins formellement le paradigme de la souveraineté populaire, qui se substitue aux fidélités dynastiques appuyées sur la religion. Ajoutons, évidemment en reconnaissance du rôle qu'elles jouèrent partout dans l'effort de guerre, l'extension du suffrage universel aux femmes dans de nombreux pays à l'issue du conflit, en particulier au Royaume-Uni et en Allemagne.

Au niveau international aussi, la démocratie fait alors un pas de géant. L'impact de la Première Guerre mondiale et du rejet de la diplomatie classique, l'influence du wilsonisme et de sa « diplomatie ouverte », avec des traités ratifiés par des majorités parlementaires – « *To make the world safe for democracy* » –, promue norme universelle, ont été considérables[1]. Certes, la Société des Nations (SDN) et la « sécurité collective » proclamée à Locarno n'évoquent pas de façon explicite une norme démocratique de politique internationale, mais on a conscience dans les années 1920 et 1930, face aux anciens régimes aristocratiques ou aux nouveaux régimes totalitaires, qu'une telle norme existe de fait[2]. Désormais, dans les démocraties, le poids de l'opinion et du Parlement devient considérable en matière internationale (que l'on se souvienne des débats acharnés suscités par la guerre d'Espagne ou la conférence de Munich…)

On doit d'autre part faire remonter les débuts de l'État providence et de la gestion moderne des affaires sociales à la guerre de 1914. Outre les pensions à verser aux soldats mutilés, aux veuves et aux orphelins de guerre (un concept de protection sociale alors tout à fait nouveau), on met en place en Allemagne, en échange du soutien des syndicats à l'effort de guerre, les origines de la cogestion patronat-syndicat dans les entreprises (commissions paritaires par branches élues, conventions

1. L.E. Ambrosius, *Woodrow Wilson and the American Diplomatic Tradition. The Treaty Fight in Perspective*, Cambridge, Cambridge University Press, 1987.
2. Cl. Carlier et G.-H. Soutou (dir.), *1918-1925. Comment faire la paix ?*, Paris, Economica, 2001.

Institut français des relations internationales | Telecharge le 03/11/2025 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

collectives, un système repris et développé dans la Constitution de Weimar puis par la République fédérale d'Allemagne [RFA]).

On assiste également à un début de réglementation en matière sociale au niveau international. Dès avant 1914, on était conscient de la nécessité d'établir des conventions internationales réglementant les conditions de travail pour éviter les distorsions de concurrence. Déjà, associations et syndicats réformistes avaient organisé deux congrès officiels à Berne, en 1906 et 1913, avec des projets de conventions internationales, sans succès cependant. Mais la guerre accrut considérablement le rôle et l'influence de la classe ouvrière et des syndicats. Ceux des pays alliés s'unirent pour affirmer que la fin de la guerre devait marquer l'avènement de la démocratie économique ; ils demandèrent, lors de la conférence des syndicats alliés à Leeds en juillet 1916, qu'une charte du travail soit insérée dans le traité de paix, charte visant à « assurer à la classe ouvrière de tous les pays un minimum de garanties d'ordre moral et matériel, concernant le droit au travail, le droit syndical, les migrations, les assurances sociales, la durée, l'hygiène et la sécurité du travail ». En février 1919 à Berne, deux congrès, celui de la Deuxième Internationale ouvrière et celui de la Fédération syndicale internationale, réclament l'élaboration d'un statut du travail, dont l'application serait confiée à la SDN. Et de fait, sous l'égide de cette dernière, le traité de Versailles crée une Organisation internationale du travail (OIT), organisée sur le modèle de la SDN, avec un secrétariat permanent – le Bureau international du travail (BIT), installé à Genève. Son premier et très actif directeur, qui lui assure un grand rayonnement, est le socialiste français Albert Thomas. L'OIT propose des conventions, qui doivent ensuite être ratifiées par les parlements des pays membres. Son plus grand succès est la généralisation de la journée de huit heures, en 1919. Puis l'obligation du repos hebdomadaire en 1921 et celle de l'établissement d'un système d'assurance-maladie et d'assurance-accident obligatoires, en 1925 et 1927. Malgré ses limites, l'OIT joue un rôle considérable.

Les débuts de l'État providence

On pourrait faire des remarques du même genre concernant la protection des minorités. Le problème était clairement posé depuis l'émergence du mouvement des nationalités au début du XIXe siècle et était entré timidement dans le droit public avec certaines dispositions du traité de Paris de 1856. Des traités de minorités, garantissant les droits civiques et politiques à tous les habitants, sont imposés par les Alliés aux nouveaux États nés de la guerre. Garantis et suivis par la SDN, ces textes entendent traiter un problème crucial, que les nouvelles frontières multiplient un peu partout. Même si leurs dispositions concernent les droits individuels et non

Institut francais des relations internationales | Telecharge le 03/11/2025 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

les droits collectifs des membres de ces minorités et se trouvent de ce fait souvent contestées, elles sont loin d'être inefficaces[3].

La guerre délégitimée, le mercantilisme rejeté

La guerre, même offensive, avait été considérée jusqu'en 1914 comme un moyen légitime de régler les différends entre États, quand la négociation avait échoué – *ultima ratio regum*… L'atrocité du conflit conduisit à un début de délégitimation de la guerre comme instrument de politique extérieure. Le pacte de la SDN encadrait le recours à la force, même dans le cas de l'exercice du droit de légitime défense. En 1928, le pacte Briand-Kellogg de renonciation à la guerre proclama pour la première fois que celle-ci (sauf cas de légitime défense) ne devait plus être reconnue comme un instrument juridiquement acceptable en cas d'échec des négociations.

Woodrow Wilson était persuadé que dans les causes de la guerre figuraient les exclusions commerciales et les discriminations économiques. Dans les « Quatorze Points » du 8 janvier 1918, le deuxième proclamait la liberté des mers et le troisième la « porte ouverte » : « La suppression, autant que faire se peut, de toutes les barrières et l'établissement de l'égalité des conditions commerciales entre tous les pays consentant à la paix et s'associant pour son maintien. » Avec cet ensemble de paradigmes nouveaux, le monde abordait, tout au moins au niveau des principes, une nouvelle phase de son histoire, qui devait substituer aux conflits la coopération et l'inclusion.

La montée des valeurs, l'affirmation universelle des Droits de l'homme

Quel fut en définitive l'impact de la Grande Guerre sur la perception et le développement des valeurs universelles ? Selon la thèse la plus répandue actuellement, cet impact a été très négatif et on parle volontiers d'une « brutalisation des sociétés européennes[4] ». Que la Grande Guerre ait beaucoup contribué à l'avènement des grands totalitarismes du XXe siècle (nazisme, communisme, fascisme) est difficilement contestable. Mais la notion de « brutalisation » pose plus de problèmes qu'elle n'en résout.

---

3. Cf. M.-R. Mouton, « La SDN et la protection des minorités nationales en Europe », *Relations internationales*, n° 75, automne 1993.

4. G.L. Mosse, publié dans sa traduction française en 1999, *De la Grande Guerre au totalitarisme. La brutalisation des sociétés européennes*, Paris, Hachette. Voir aussi Centre de recherche de l'Historial de Péronne, *14-18. La Très Grande Guerre*, Le Monde Éditions, 1994 ; A. Becker, *Oubliés de la Grande Guerre. Humanitaire et culture de guerre. Populations occupées, déportés civils, prisonniers de guerre*, Paris, Noêsis, 1998 ; S. Audoin-Rouzeau et A. Becker, 14-18. *Retrouver la guerre*, Paris, Gallimard, 2000 ; W.J. Mommsen, *Der Grosse Krieg und die Historiker. Neue Wege der Geschichtsschreibung über den ersten Weltkrieg*, Essen, Klartext, 2002.

Institut français des relations internationales | Telecharge le 03/11/2025 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

La guerre est en effet brutale par essence et tend par elle-même à monter au paroxysme de la violence, comme l'a montré Clausewitz. De plus, à compter de 1914, et pas seulement à partir de 1945, on assiste aussi au phénomène inverse. C'est la Première Guerre mondiale qui introduit la notion de crime de guerre dans le droit international : elle figure en effet dans le traité de Versailles.

On est donc en présence d'un mouvement complexe. La guerre est brutale par nature, mais dans sa réalité plus ou moins violente, elle dépend d'un ensemble de facteurs, politiques, moraux, juridiques, culturels, techniques, qui selon les époques en modulent les caractéristiques et les perceptions. Certes, par les bombardements, les déportations, le blocus et ses conséquences, les civils sont plus concernés qu'auparavant de 1914 à 1918. Mais s'agit-il vraiment d'une « brutalisation » de la guerre (qui ne devient évidente que dans la cruauté intrinsèque et systématique mise en œuvre en Europe orientale à partir de 1939 ou dans les grands bombardements contre les centres de population de la Seconde Guerre mondiale) ? Ne s'agit-il pas plutôt alors d'une extension, d'une « massification », d'une guerre frappant toujours plus durement des catégories d'individus et des secteurs d'activité toujours plus nombreux ? Le concept de « brutalisation » comporte un aspect subjectif, fonction des réactions des contemporains (voire de celles des historiens actuels…) C'est ainsi qu'on qualifia dès l'automne 1914 de crimes de guerre – qu'on nota scrupuleusement dans les dossiers officiels et qu'on poursuivit jusqu'en 1918 – des faits qu'on relevait globalement en 1870-1871 comme faisant partie des conséquences naturelles de toute guerre, ou dont on ne se préoccupait même pas, par exemple le viol. Depuis 1870, conceptions et sensibilités avaient évolué[5].

Vers la judiciarisation de la vie internationale

Le conflit marqua un développement significatif du *jus in bello*, au-delà des conférences de La Haye de 1899 et 1907. Le jurisconsulte du Quai d'Orsay Louis Renault consacra sa conférence comme représentant de l'Académie des sciences morales et politiques lors de la rentrée solennelle des cinq Académies, le 25 octobre 1914, aux développements récents du droit de la guerre, en y incluant les observations les plus actuelles sur le comportement des troupes allemandes en Belgique et en France occupée[6]. Et la guerre marqua le début de la judiciarisation de la vie internationale. Elle a commencé, on l'a vu, dès le traité de Versailles, qui stipulait la livraison aux Alliés, aux fins de jugement, de plus de 800 responsables allemands,

5. M. Motte et Fr. Thébault (dir.), *Guerre, idéologies, populations, 1911-1946*, Paris, L'Harmattan, 2005.
6. *Bulletin de l'Institut*, 1914.

Institut francais des relations internationales | Telecharge le 03/11/2025 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

empereur en tête. Ce fut, psychologiquement et politiquement, la plus désastreuse des clauses du traité, et d'ailleurs la première, dès 1920, à ne pas être exécutée. Mais elle anticipait le tribunal de Nuremberg. Bertrand de Jouvenel avait déjà souligné le glissement du traité de Versailles de la sphère politique traditionnelle à la volonté d'appliquer, dans le domaine international, les normes juridiques du droit interne (comme pour les réparations, qui se substituaient à la traditionnelle « indemnité de guerre »)[7].

Une nouvelle organisation des relations internationales : la Grande Guerre développe et structure la mondialisation

La Grande Guerre n'a pas inventé la mondialisation, mais elle l'a accélérée, et à son développement spontané par le jeu de l'économie et des empires européens, elle a tenté de substituer un début d'organisation internationale et de définitions normatives. Depuis 1815 et les traités de Vienne, le monde tournait autour de l'Europe, celle-ci s'organisant dans le cadre du concert européen des grandes puissances. Ce système, par lequel les grands pays pratiquaient une concertation permanente sans guère consulter les petits pays, était déjà de plus en plus critiqué à la fin du XIXe siècle, d'autant qu'il n'avait pu empêcher toute une série de conflits (guerre de Crimée en 1854, guerre franco-prussienne de 1870) et qu'il se faisait de moins en moins stable avec la division du continent en deux systèmes d'alliances opposés (Triplice et Triple Entente). D'où l'apparition, dès avant la guerre, du concept nouveau de « sécurité collective », qui devait triompher après 1919. La sécurité collective était aussi une réaction contre les alliances permanentes du temps de paix, qui conduisirent à l'engrenage de l'entrée en guerre en 1914, par un mécanisme apparemment inexorable qui marqua beaucoup les contemporains. L'alliance franco-russe de 1891-1893 (alliance secrète et automatique) avait laissé un très mauvais souvenir aussi chez les dirigeants, même s'ils ne pouvaient guère le dire publiquement du fait des polémiques des années 1920 et 1930 sur les responsabilités française et russe dans la guerre.

On estima ainsi qu'il fallait désormais établir la sécurité *avec* l'adversaire potentiel et non *contre* lui. Il fallait donc bannir les alliances bilatérales qui désignaient en quelque sorte l'adversaire potentiel au lieu de l'inclure et passer à des traités multilatéraux. Cette philosophie très nouvelle inspira le président Wilson et la création en 1919 de cette Société des Nations qu'il avait réclamée dès avant la fin de la guerre. Dans son esprit, tous les pays étaient appelés à en faire partie, y compris, à terme, l'Allemagne. Mais la SDN révéla rapidement son inefficacité : c'était une tribune internationale

7. *Après la défaite*, Paris, Plon, 1941.

Institut français des relations internationales | Telecharge le 03/11/2025 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

plus qu'une véritable organisation de maintien de la paix. Les Français essayèrent bien de la muscler, proposant de lui permettre de désigner clairement un éventuel agresseur à la majorité (et non à l'unanimité, très difficile à réaliser) et de lui donner le pouvoir de prendre ensuite de vraies sanctions, y compris militaires. Ce fut le « protocole de Genève » de 1924, qui échoua finalement devant l'opposition du Royaume-Uni.

Entre réalisme et normes juridiques universelles

On comprit alors que la SDN resterait trop faible, trop abstraite, pour assurer la sécurité du continent : il fallait quelque chose de plus précis. D'où les accords de Locarno d'octobre 1925, par lesquels la France, l'Allemagne et la Belgique reconnaissaient mutuellement leurs frontières, avec la garantie de Londres et de Rome, qui se dresseraient contre celui des trois pays qui en viendrait à violer les accords. Mais Locarno ne concernait que les frontières de l'Ouest, entre l'Allemagne, la Belgique et la France, et pas les frontières avec la Pologne et la Tchécoslovaquie… D'autre part, Londres – et l'Italie – garantissaient certes la France contre une attaque allemande, mais aussi le Reich contre une invasion française (et même – c'était la grande ambiguïté des accords de Locarno – dans le cas d'une intervention française au bénéfice de la Pologne attaquée par l'Allemagne).

Il faut donc souligner les contradictions internes de Locarno, liées aux problèmes posés par une notion de « sécurité collective » qui inclut l'éventuel adversaire. Mais le dogme de la sécurité collective a dominé pendant l'ère de Locarno et même des années après, jusqu'en 1939. Cependant (on n'insistait évidemment pas sur cet aspect à l'époque), Locarno était d'abord un accord et un système de consultation, hors SDN, entre France, Royaume-Uni, Allemagne et Italie : les grandes puissances du concert européen d'avant 1914 moins l'Autriche-Hongrie, défunte, et la Russie, hors jeu. Fondamentalement, Locarno investissait les quatre pays d'un rôle prééminent dans la gestion du système européen et établissait entre eux les bases d'une concertation permanente. Il s'agissait en fait d'un retour au concert européen, tenant certes compte des conditions nouvelles, au moins autant que d'une illustration de la « sécurité collective ». L'ambiguïté de fond est donc qu'on pratique officiellement la sécurité collective et l'égalité entre tous les États petits ou grands, alors que, dans les faits, on est revenu à un système reposant sur les grandes capitales. Or Hitler, à partir de 1933, et malgré la rhétorique hypernationaliste du régime, saura très bien utiliser cette ambiguïté. Quand il arriva au pouvoir, le Reich jouissait en fait depuis Gustav Stresemann d'une situation internationale, dans le cadre de ce système à quatre, bien supérieure

L'émergence de la sécurité collective

Institut français des relations internationales | Telecharge le 03/11/2025 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

à celle des années suivant immédiatement la défaite de 1918. Et les Franco-Britanniques continuèrent à négocier avec Hitler dans le cadre de ce système ambigu, alors que lui-même n'entendait nullement s'inscrire dans une perspective de sécurité collective, ni même dans le concert européen reconstitué à Locarno.

En fait, cette reconstitution a échoué pour deux raisons essentielles. Tout d'abord, les traités de 1919-1920 n'ont pas établi d'équilibre stable en Europe, à la différence de Vienne en 1815 : ils créaient en Europe centrale et orientale, à côté d'une Allemagne finalement peu affaiblie en profondeur mais implacablement révisionniste, toute une série d'États trop faibles pour lui résister. En outre, le refus du Sénat américain de ratifier le traité de Versailles empêchait les États-Unis, contrairement au projet de Wilson, d'être le garant en dernier recours d'un équilibre européen raisonnable et de jouer un rôle charnière entre cet équilibre et un début d'organisation à l'échelle mondiale[8].

La deuxième raison profonde de l'échec du système fut la faillite du projet libéral de 1919. Implicitement, les traités supposaient l'adoption par toute l'Europe du modèle démocratique libéral et de l'économie de marché. Il ne pouvait fonctionner qu'à cette condition. Mais la révolution bolchevique, la crise économique des années 1930, la montée d'idéologies (fascisme, communisme, national-socialisme) qui avaient en commun le refus de l'idée même d'un système européen équilibré conduisirent à l'échec de ce modèle, en dépit de la période 1925-1930 au cours de laquelle on put espérer, un temps, qu'il réussirait[9].

En septembre 1938, la conférence de Munich s'inscrivit pleinement, pour les Franco-Britanniques, dans un contexte de sécurité collective. Cette conférence était une caricature, une perversion du concert européen classique, mais elle paraissait à l'époque se situer dans la continuité de ce qui se préparait depuis 1930 ; dans les esprits du temps, elle paraissait prolonger la sécurité collective. Il est clair que cette sécurité collective, dans un tel contexte, était devenue un cache-misère, une manière de rationaliser le recul de l'influence politique et de la puissance militaire de la France. Mais elle était aussi l'aboutissement ultime des ambiguïtés de Locarno.

Les contemporains étaient conscients et de l'échec de la sécurité collective établie dans le cadre de Locarno (à partir du moment où elle

8. G.-H. Soutou, « Réflexions sur l'échec de la sécurité collective et ses raisons », *Transversalités. Revue de l'Institut catholique*, juillet-septembre 2011, p. 177-188.
9. Cl. Carlier et G.-H. Soutou (dir.), *op. cit.*

Institut français des relations internationales | Telecharge le 03/11/2025 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

ne reposait pas ou plus sur des valeurs communes) et du danger d'un retour au concert européen des grandes puissances qui avait contribué aux deux catastrophes de 1914 et 1939. D'où deux réactions après 1945, deux mouvements d'organisation du monde qui demeurent encore un *work in progress* : l'Organisation des Nations unies (ONU) et la construction européenne. Ces deux mouvements sont toujours le contrecoup du cataclysme de 1914.

D'abord, l'ONU. En 1945, à Yalta et à Potsdam, les vainqueurs définissent dans un ensemble d'accords les bases politiques et juridiques d'un véritable ordre européen (démocratie, élections libres, contrôle étroit de l'Allemagne, gestion du problème allemand et des affaires européennes par les Quatre), tandis que la nouvelle ONU, tirant la leçon de l'échec de la SDN, est supposée gérer un système international reposant sur une série de règles communes, mais aussi sur le Conseil de sécurité, institution représentant un nouvel équilibre planétaire et devant permettre aux « gendarmes », selon l'expression de Roosevelt (introduisant ainsi la dose de réalisme qui avait manqué à la défunte SDN), de gérer les affaires du monde sans risquer la paralysie. Malgré l'échec à peu près immédiat de Potsdam et le blocage de l'ONU du fait de la politique soviétique et de la communisation brutale de l'Europe orientale, certains éléments mis en place en 1945 n'ont pas été totalement éliminés dans la période de la guerre froide. Et en 1989-1990, un retour aux principes posés en 1945, retour qui avait été d'ailleurs en quelque sorte relayé par le « processus d'Helsinki » à partir de 1973, a à la fois accompagné et facilité la fin du communisme en Europe orientale et la réunification allemande, tandis que l'ONU paraissait pouvoir enfin jouer le rôle qui lui avait été assigné en 1945[10]. Cependant, l'organisation mondiale se cherche encore, entre un développement du rôle de l'ONU (« droit d'ingérence », « responsabilité de protéger ») et l'émergence de nouveaux forums mondiaux (G8, G20). L'équilibre entre réalisme et normes juridiques kantiennes universelles n'est toujours pas réalisé.

Sur le Vieux Continent, la réponse au double échec du concert européen classique et de la sécurité collective à la Locarno fut la construction européenne. Cela fut dit très clairement par les pères de l'Europe après 1945. Robert Schuman souligna toujours qu'il avait pris une résolution fondamentale : dépasser la politique traditionnelle du concert européen, simple

10. P. Zelikow et C. Rice, *Germany Unified and Europe Transformed*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 1995 ; H.J. Küsters, *Der Integrationsfriede. Viermächte-Verhandlungen über die Friedensregelung mit Deutschland 1945-1990*, Munich, Oldenbourg, 2000 ; J. Andreani, *Le Piège. Helsinki et la chute du communisme*, Paris, Odile Jacob, 2005 ; É. du Réau et C. Manigand (dir.), *Vers la réunification de l'Europe ? Apports et limites du processus d'Helsinki de 1975 à nos jours*, Paris, L'Harmattan, 2005.

Institut français des relations internationales | Telecharge le 03/11/2025 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

collaboration entre les puissances, qui n'avait conduit qu'à des alliances antagonistes et aux grandes guerres européennes[11]. C'était pour lui une réaction profonde : il fallait absolument éviter la renaissance des anciennes rivalités que n'avait pas empêchée le concert européen, et pour cela construire une Europe intégrée. Il y a donc un lien direct de l'entre-deux-guerres à la construction européenne d'après 1945, à travers les leçons qui furent tirées des erreurs commises entre 1919 et 1939.

Toutefois, même au sein de l'Union européenne (UE), organisme composite et complexe, les États et les équilibres entre groupes de pays ne perdent pas leurs droits. Dans la réalité, les choses se passent la plupart du temps dans la recherche d'un large consensus qui maintient très vivant le rôle des États[12].

1914-2014 : triomphe de l'État-nation démocratique et survie du système westphalien

Le double mouvement d'organisation de la planète, aux niveaux mondial et régional, a été considérablement freiné par un phénomène paradoxal : le triomphe de l'État-nation comme modèle d'organisation politique, alors que sa souveraineté était remise en cause par la construction européenne et contestée par les nombreux partisans d'un ordre mondial transnational, ainsi que par les réalités de la mondialisation. La Grande Guerre, aboutissant aux traités de 1919-1920, a été une étape déterminante dans l'évolution de la question des nationalités. Elle a provoqué la disparition d'un empire multinational, l'Autriche-Hongrie, et la perte de territoires allogènes de deux autres, c'est-à-dire de la Russie (Pologne et Pays Baltes) et dans une moindre mesure de l'Allemagne (Alsace-Lorraine et régions polonaises). À la place des empires reposant sur une fidélité dynastique et une légitimité historique naissent ou renaissent, en Europe centrale et orientale, des États-nations, ce qui bouleverse tous les équilibres et les pratiques antérieurs.

La paix de 1919-1920 entérine un modèle d'État-nation de type européen occidental, reposant sur la volonté générale et niant les particularismes ethniques ou régionaux, modèle d'inspiration libérale et correspondant aux conceptions et buts de guerre des vainqueurs, pas toujours aux réalités locales de l'Europe centrale et orientale. En outre, l'article 10 du pacte de la SDN, rompant résolument avec le concert européen d'avant 1914, proclame l'égalité des États et leur droit à l'intégrité territoriale et à l'indépendance

11. R. Schuman, *Pour l'Europe*, Paris, Nagel, 1963, p. 30-31.
12. B. Bruneteau et Y. Cassis (dir.), *L'Europe communautaire au défi de la hiérarchie*, Bruxelles, Peter Lang, 2007.

Institut français des relations internationales | Telecharge le 03/11/2025 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

politique. Ce modèle d'une mosaïque d'États souverains a été confirmé en 1945, expulsions et transferts de populations étant censés faire mieux correspondre frontières d'États et lignes ethnographiques. D'autre part, la décolonisation a, après 1945, multiplié partout dans le monde les nouveaux États, qui ont tous imité, au moins sur le plan international, le modèle de l'État-nation européen et se sont montrés encore plus jaloux de leur souveraineté récemment conquise que les vieilles métropoles.

Les États, et même les méthodes diplomatiques traditionnelles, ont la vie dure : lors de la crise des Balkans des années 1990, on a vu opérer toutes sortes d'organismes, dans différentes configurations, en fonction de conceptions fort diverses. Finalement, celui qui a le moins mal marché est le Groupe de contact pour l'ancienne Yougoslavie, réunissant de façon informelle la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Italie, les États-Unis et la Russie – c'est-à-dire une formation ressemblant beaucoup à l'ancien concert des grandes puissances. Beaucoup de problèmes, et d'abord l'arrêt des massacres, ont été réglés, chemin faisant, dans ce cadre[13]. Ajoutons une autre initiative, inspirée davantage par la diplomatie traditionnelle que par le droit d'ingérence : le Pacte de stabilité préconisé en 1994 par Édouard Balladur, alors Premier ministre, en vertu duquel le règlement des litiges territoriaux avec leurs voisins serait une condition *sine qua non* pour l'adhésion des pays candidats à l'Union européenne. Cette formule a par exemple facilité la conclusion d'accords entre la Hongrie et la Roumanie à propos de la Transylvanie.

La progression discrète du régionalisme depuis 1914

À côté des projets de sécurité ou d'organisations économiques mondiales, la guerre de 1914 vit la floraison de projets régionaux : *Mitteleuropa* pour l'Allemagne, « préférence impériale » pour le Royaume-Uni, Europe occidentale continentale unie autour de la France par des accords militaires et des unions douanières. La guerre remit en effet en question le libéralisme mondialisant du XIXe siècle et conduisit à réaffirmer la valeur d'un marché organisé et protégé dans un espace ayant sa spécificité, ne se noyant pas dans le marché mondial mais plus vaste que les seuls espaces économiques nationaux[14]. Wilson condamnait ces tendances, mais en fait les États-Unis reprirent rapidement leur ancienne politique et se consacrèrent en priorité à l'hémisphère occidental, selon des conceptions

Régionalisme et mondialisation

13. F. Boidevaix, *Une Diplomatie informelle pour l'Europe. Le Groupe de contact Bosnie*, Paris, Fondation pour les études de défense, 1997.
14. G.-H. Soutou, *L'Or et le Sang. Les buts de guerre économiques de la Première Guerre mondiale*, Paris, Fayard, 1989.

Institut francais des relations internationales | Telecharge le 03/11/2025 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

renouvelées à partir de 1914, quand il devint évident que les puissances européennes allaient perdre leurs positions en Amérique latine. Après 1945, la construction européenne ou l'Organisation des États américains (OEA) s'inscrivent aussi dans ce régionalisme, que les spécialistes opposent à la mondialisation[15]. Dans les années 1930 et 1940, l'Allemagne développa la notion de « grand espace européen ». Après 1945, l'histoire de la construction européenne est aussi celle de l'opposition entre partisans d'une personnalité européenne, y compris dans le domaine économique, et partisans d'une immersion totale de l'Europe dans le marché mondial. La RFA, pour sa part, balance depuis ses débuts entre ces deux orientations, tentant de les concilier[16].

Les contradictions du siècle écoulé sont toujours actuelles

D'un côté, la Grande Guerre a été un formidable accélérateur de la mondialisation, malgré les coups de frein de la crise des années 1930, de la Seconde Guerre mondiale, de la guerre froide. Mais de l'autre, la Première Guerre mondiale a suscité dans nombre de pays le désir de rompre avec la mondialisation libérale d'avant 1914 et de se constituer un espace politique et économique privilégié. De l'ONU à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'Union européenne à nombre de zones de libre-échange, des deux Amériques à l'Asie, le régionalisme marque aussi notre époque.

Mais un troisième acteur reste bien vivant, même si sa mort est régulièrement annoncée : l'État-nation souverain. Parce que la Grande Guerre a généralisé l'État-nation et l'a établi comme norme universelle ! Les États sont souvent déconsidérés de nos jours, perdant de fait une partie de leurs prérogatives traditionnelles sous le poids de la mondialisation. Et souvent, mal constitués dans des frontières établies par l'histoire ou plus récemment par la colonisation européenne, et non par la volonté des populations, ils sont contestés par leurs citoyens. Le paradoxe est que la communauté internationale continue, depuis la décolonisation et encore maintenant, pour résoudre des crises régionales, à créer encore plus d'États, des Balkans au Soudan. Même inclus dans des ensembles plus vastes (la perspective de l'entrée dans l'UE est, dans l'ex-Yougoslavie, un argument et un moyen majeur pour résoudre ou dépasser les problèmes issus de la partition), on estime que ces nouveaux États sont indispensables pour réorganiser les territoires concernés et permettre à leurs populations de vivre. Les

15. « Les mondialisations »,1 et 2, *Relations internationales*, n°s 123 et 124, automne 2005 et hiver 2005-2006.
16. G.-H. Soutou, « L'Allemagne entre "grand espace économique européen" et *Weltmacht* », *in* G.-H. Soutou (dir.), *Les puissances mondiales sont-elles condamnées au déclin ?*, Paris, Hermann, 2013.

Institut français des relations internationales | Telecharge le 03/11/2025 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

nouveaux États n'ont d'ailleurs rien de plus pressé que de se faire leur place dans le système westphalien. On n'a encore rien inventé de mieux. Et les États-Unis continuent en fait à pratiquer le *nation-building*, théorisé à l'époque du président Clinton, même s'ils se promettent régulièrement de ne plus le faire…

Le problème, pour les analystes et pour les responsables de 2014, est donc bien de comprendre et de gérer simultanément ces trois réalités divergentes, sinon contradictoires, toutes trois nées ou accélérées à partir de 1914 : la mondialisation, le régionalisme et la survie d'un système westphalien d'États-nations[17].

Mots clés
Grande Guerre
État-nation
Mondialisation
Sécurité collective

17. G.-H. Soutou, « Le nouveau système international », *Bulletin de l'Académie des sciences morales et politiques*, n° 1, septembre-décembre 2011, p. 93-116.

Institut francais des relations internationales | Telecharge le 03/11/2025 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)